



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Octobre 2025

Date de la convocation : 29 septembre 2025

Date d'affichage : 29 septembre 2025

L'an 2025 le jeudi 09 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme BOUNOUA Rachida - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme RUCKEBUSCH Geneviève - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CAZAUX Christine - M. COTE Alexandre - Mme DEBUYSER Chantal - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud - Mme VAN BECELAERE Edith.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Dominique de Swarte

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 42

Objet : Approbation d'une convention portant création d'un service mutualisé d'instruction des AT (ERP)

Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2025D146 du 1^{er} juillet 2025 approuvant la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations de travaux (AT) des établissements recevant du public

(ERP) au sein de la CCFL à compter du 1^{er} janvier 2026 avec une convention à établir entre la CCFL et les communes adhérentes présentant les modalités et le coût de fonctionnement de ce service ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que ce service mutualisé permettra aux communes adhérentes de bénéficier de l'expertise technique de la CCFL, de protéger et de garantir leurs intérêts juridiques, et participe à l'objectif d'une gestion rationnelle des deniers publics tout en délivrant un service public de qualité ;

Considérant que la création de ce service instructeur ne remet pas en cause la fonction des communes adhérentes de porte d'entrée et de sortie de ces dossiers, dont les décisions restent de la compétence des maires au nom de l'Etat ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création de ce service mutualisé d'instruction des AT au sein de la CCFL, l'adhésion de la commune de Sailly sur la Lys ainsi que le projet de convention détaillant les modalités et le coût de fonctionnement de ce service ;
- 2) autorise le maire à la signer ainsi que tout acte visant à la mise en œuvre de cette délibération ;
- 3) indique que les frais relatifs à ce service mutualisé seront imputés sur le chapitre 65 (article 6558) de chaque budget primitif de la commune ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,
Les, jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ

